



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à 20 heures 06, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trente et un mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gonzague DEMEULENAERE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à M. Pierre SEGUIN,

M. Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD,

Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, conseillère municipale a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Karine THIOUX,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à Mme Léna COCO,

Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,

Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

Partis en cours de séance :

M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU et M. Gonzague DEMEULENAERE sont partis à 21h20

Arrivées en cours de séance :

Mme Ligia JARDIM est arrivée à 21h38,

Mme Céline SUEUR est arrivée à 21h49.

Absents :

Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale,

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjoints :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE**Délibération n°2024-03-02**

Contre	-	OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PARC LOCATIF (M14)
Abstention	-	
Pour	22	
Total	22	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération n°2023-03-08 en date du 6 avril 2023 portant sur le Budget Primitif 2023 - Parc Locatif (M14),

Vu la commission finances/activités économiques/ marchés (suivi et contrôle) en date du 3 juin 2024,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Receveur en Poste à Palaiseau et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe Parc Locatif,

Considérant que le Receveur a transmis, à la Commune, son Compte de Gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Considérant les résultats budgétaires de l'exercice 2023 ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 : **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Annexe Parc Locatif dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES

- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 14 JUIN 2024

Affichage le ... 14 JUIN 2024